



REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché passé en « Appel d'Offres Ouvert » suivant les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation concerne le lot n°15 relatif à fourniture et pose de garde-corps dans le cadre de la Construction de la nouvelle Cité des enfants et des parents de la Ville de Loos (59120). Il fait suite à la notification des 14 lots précédents survenus en 2025. Suite à la réception d'une lettre d'observation de l'Inspection du Travail concernant l'entretien futur des toits-terrasses de la Cité des Enfants, nous sommes contraints de lancer un lot n°15 pour la fourniture et pose de garde-corps en toiture à la place des points d'ancrage + supports potelets prévus initialement (retirés en moins-value à RAMERY dans son avenant n°1, FTM n°2).

CONSULTATION N°26-15C

Travaux de construction de la nouvelle Cité des enfants et des parents de la Ville de Loos (59120)

Lot n°15 : Fourniture et pose de garde-corps en toiture

Date et heure limites de remise des offres :

Lundi 12 octobre 2026 à 12h00

Remise obligatoire des offres sur : <https://marchespublics596280.fr>.

Un tutoriel est mis à disposition des candidats dans le DCE.

IDENTIFICATION DE
LA COLLECTIVITE

Ville de Loos
Hôtel de Ville
59120 Loos
Représentée par Madame le
Maire de LOOS

ORDONNATEUR

Madame le Maire de LOOS

**COMPTABLE ASSIGNATAIRE
PAIEMENTS**

Service de gestion comptable d'Armentières
22 rue Sadi Carnot
BP 90009
59427 Armentières Cédex

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45000000-7 : Travaux de construction.

Lot n°15 : GARDE-CORPS

45000000-7 : Travaux de construction

45341000-9 Pose de garde-corps

45340000-2 Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de Travaux Objet : Travaux de construction de la nouvelle Cité des enfants et des parents de la ville de Loos Lot n°15 : Fourniture et pose de garde-corps en toiture
	Acheteur : Ville de Loos 104 rue Foch 59120 - LOOS
	Marché passé en « Appel d'Offres Ouvert » suivant les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.
	Le marché est un lot unique. Cette consultation concerne le lot n°15 relatif à la fourniture et pose de garde-corps dans le cadre de la Construction de la nouvelle Cité des enfants et des parents de la Ville de Loos (59120). Il fait suite à la notification des 14 lots précédents survenus en 2025. Suite à la réception d'une lettre d'observation de l'Inspection du Travail concernant l'entretien futur des toits-terrasses de la Cité des Enfants, nous sommes contraints de lancer un <u>lot n°15 pour la fourniture et pose de garde-corps en toiture</u> à la place des points d'ancrage + supports potelets prévus initialement (retirés en moins-value à RAMERY dans son avenant n°1, FTM n°2).
	Profil acheteur : www.marchespublics596280.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.
	L'acheteur ne pourra pas recourir à la négociation.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 45000000-7 : Travaux de construction.

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
1.1.	Objet de la consultation	5
1.2.	Estimatifs	5
1.3.	Codes CPV	5
1.4.	Délai d'exécution	6
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	7
3.1.	Procédure de passation.....	7
3.2.	Allotissement	7
3.3.	Négociation.....	7
3.4.	Visite des lieux et consultation de documents sur site.....	7
3.5.	Renseignements complémentaires	7
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE	7
4.1.	Dossier de candidature.....	7
4.2.	Sous-traitance.....	8
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	9
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre	9
5.2.	Variantes	10
5.3.	Tranches optionnelles	10
5.4.	Prestations supplémentaires éventuelles	10
5.5.	Délai de validité	11
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	11
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	11
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	12
ARTICLE 9.	DEMANDE DE PRÉCISION.....	13
ARTICLE 10.	NÉGOCIATION	13
ARTICLE 11.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	13

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Travaux de construction de la nouvelle Cité des enfants et des parents de la ville de Loos. Lot n°15 : Fourniture et pose de garde-corps.

Lieu d'exécution : Adresse : Rue de la Paix, 59120 Loos. Parcelle 000 AS 553 (emprise Pavillon Vigny démoli)

Allotissement :

Le marché est composé d'un seul lot. Cette consultation concerne le lot n°15 relatif à la fourniture et pose de garde-corps dans le cadre de la Construction de la nouvelle Cité des enfants et des parents de la Ville de Loos (59120). Il fait suite à la notification des 14 lots précédents survenus en 2025. Suite à la réception d'une lettre d'observation de l'Inspection du Travail concernant l'entretien futur des toits-terrasses de la Cité des Enfants, nous sommes contraints de lancer un lot n°15 pour la fourniture et pose de garde-corps en toiture à la place des points d'ancrage + supports potelets prévus initialement (retirés en moins-value à RAMERY dans son avenant n°1, FTM n°2).

Consultation n°26-15C

Lot n°15	Garde-corps
-----------------	-------------

1.2. Estimatif et heures minimum d'insertion par l'activité économique à réaliser

Lot n°15	Garde-corps	90 000,00€ HT	Heures d'insertion
TOTAL	TOUS LES LOTS APRES MODIFICATIONS (EX AVENANTS)	6 174 867.02€ HT	35h00

1.3. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45000000-7 : Travaux de construction.

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n°15 : GARDE-CORPS

45341000-9 Pose de garde-corps

45340000-2 Travaux d'installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité

1.4. Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché est de 5 mois.

Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Par dérogation à l'article 18 du CCAG travaux, Conformément à l'article 18.1.1 alinéa 1 du CCAG travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements sont à la charge du titulaire.

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 du CCAG travaux.

Par dérogation à l'article 18.1.1. du CCAG, un Ordre de service unique sera délivré au titulaire du marché et portera sur la durée globale d'exécution des travaux (période de préparation, exécution effective des travaux, repliement des installations de chantier et remise en état des terrains et des lieux compris).

Date prévisionnelle de l'OS : 2 novembre 2026 suivant planning joint au DCE.

Période de préparation :

Une période de préparation de 1 mois est prévue.

Délai d'exécution des travaux : 5 mois.

Prestations similaires :

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent marché, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification du marché initial.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : www.marchespublics596280.fr

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants : Voir Annexe 1 au Règlement de Consultation : Liste des pièces.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Marché passé en « Appel d'Offres Ouvert » suivant les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

3.2. Allotissement

Sans objet car lot unique.

3.3. Négociation

La négociation est interdite.

3.4. Visite des lieux et consultation de documents sur site

Il n'est pas prévu de visite de site, le terrain étant accessible au public.

3.5. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : www.marchespublics596280.fr

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

* Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

* - Le DC1 (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants)

- Le DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)

Si le candidat n'utilise pas les formulaires DC1 et DC2, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclarations appropriées de banques ou le cas échéant preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents.	15
2	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations ou travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.	15

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.	15
2	La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation. Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution du marché.	15
3	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.	15
4	Description de l'outillage dont le candidat disposera pour la réalisation du marché.	15

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro. Le fichier doit être joint en version EXCEL (éditable) ET en version PDF.
3	Le mémoire technique sera composé obligatoirement des éléments suivants : A/ Méthodologie d'organisation spécifique pour ce chantier: 1-Calendrier spécifique des tâches à réaliser 2 - Moyens (matériels et humains) mis en œuvre pour le respect des délais et la qualité des ouvrages exécutés, y compris la prise en compte des contraintes spécifiques de l'opération et des interactions avec les autres lots 3- qualifications du personnel (2 pages A4 recto verso maximum) B/ Mesures pour répondre aux attendus environnementaux, de sécurité et de propreté: Modalités d'intervention : organisation, sécurité et sûreté du chantier (désignation référent sûreté), management, assurance qualité, gestion des déchets et nuisances, procédures de réalisation C/Caractéristiques techniques de l'offre Liste des produits, matériels et matériaux mise en œuvre accompagnée des fiches techniques correspondant aux CCTP en annexe (Avec sommaire des annexes) et FDES D/Procédure de mise en œuvre des clauses sociales (heures d'insertion) Moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs d'insertion (1 page A4 recto maximum)
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	Annexe 2 du CCAP- Insertion par l'activité économique Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'annexe. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée pour tous les lots.

5.3. Tranches optionnelles

Aucune tranche optionnelle n'est prévue.

5.4. Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

5.5. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres finales.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

No	Description	Pondération
		100
	Valeur financière	50
1	Valeur financière	50
	Le prix sera apprécié par la formule ci-après: $\text{Note} = (\text{Offre la moins onéreuse} / \text{offre à comparer}) * 50$	
2	Valeur technique	50
2.1	Calendrier spécifique des tâches à réaliser et moyens (matériels et humains) mis en œuvre pour le respect des délais et la qualité des ouvrages exécutés, y compris la prise en compte des contraintes spécifiques de l'opération et des interactions avec les autres lots	20
2.2	Modalités d'intervention : organisation, sécurité et sûreté du chantier (désignation référent sûreté), management, assurance qualité, gestion des déchets et nuisances, procédures de réalisation	15
2.3	Fiche technique des produits mis en œuvre et FDES	10
2.4	Procédure de mise en œuvre des clauses sociales (heures d'insertion)	5

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : www.marchespublics596280.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

Service de la Commande Publique - DAJ
104 rue Foch
59120 LOOS

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.
- Le certificat de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement de vos cotisations de moins de six mois (URSSAF ou équivalent).

- La liste des travailleurs étrangers, le cas échéant.
- Un relevé BIC / IBAN.
- Le certificat fiscal attestant du paiement de vos impôts et TVA.
- Annexe - Insertion par l'activité économique signée datée et signée par la personne ayant le pouvoir d'engager la société

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

En cas de dossier incomplet, conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique, lors de la phase d'attribution, le candidat est invité à compléter dans les 8 jours calendaires suivant la demande du pouvoir adjudicateur.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve de la production, dans un délai de 8 jours calendaires suivant l'envoi de la demande du pouvoir adjudicateur, des attestations et certificats énumérés ci-dessous, délivrés par les administrations ou organismes compétents

ARTICLE 9. DEMANDE DE PRÉCISION

Pendant la phase d'analyse des offres, la Ville de Loos pourra adresser aux candidats une ou plusieurs demandes de précisions si elle l'estime nécessaire.

Dans le cadre des demandes de précisions, les candidats pourront être invités à communiquer des détails permettant de décrire plus clairement leur offre ou de confirmer certains éléments.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que ces demandes de précision ne peuvent en aucun cas permettre aux candidats de modifier ou d'améliorer techniquement ou financièrement leur offre.

La demande de précision ne saurait s'assimiler à une négociation.

ARTICLE 10. NÉGOCIATION

Les négociations sont interdites.

ARTICLE 11. LITIGES ET DIFFÉRENDS

11.1 Recours à l'amiable

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent marché, les parties s'efforcent de le régler à l'amiable. En cas de persistance du différend et avant de saisir un juge, plusieurs modes de règlement sont possibles : Médiation par le « médiateur des entreprises » auprès du Ministre de l'Economie ou intervention des comités consultatifs de règlement à l'amiable des litiges (CCRA) prévus à l'art. L. 2197-1 du Code de la Commande Publique (Consultation, transaction, arbitrage).

Le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics compétent est :

Le CCIRA de Nancy
Préfecture de Meurthe et Moselle
1 rue du Préfet Claude Erignac
54038 Nancy Cedex

Téléphone : 03 83 34 25 65
Télécopie : 03 83 34 22 24
Mail : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr

11.2 – Tribunal compétent

En cas de litiges entre les parties qui ne pourraient être réglés à l'amiable, la loi française est seule applicable. Le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille seul compétent.

Toute procédure de recours pourra être introduite selon les dispositions et délais en vigueur :

- soit auprès du Tribunal Administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr

- soit par utilisation de l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.